

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-10-7
Séance du vendredi 4 juillet 2008

PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES AIDE A L'ASSOCIATION « CULTURE ET BILINGUISME D'ALSACE ET DE MOSELLE »

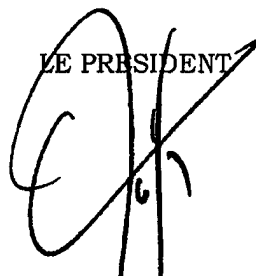
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-8/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 Programme Langue et Culture Régionales
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue à l'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle 5 Boulevard de la Victoire à STRASBOURG une subvention de 6 000 €.
- ❖ précise que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, enveloppe 20306, fonction 28.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER